

Souvenirs souvenirs...

10 ans

Souvenons-nous. C'était il y a dix ans, le 26 avril 1999 pour être précis.

À une époque où internet n'était pas loin s'en faut aussi connu qu'aujourd'hui du grand public. À une époque où, la plupart du temps il fallait payer un abonnement fixe et payer en plus les communications à la durée pour pouvoir se connecter, une poignée de fournisseurs avait, en cette fin avril, lancé des offres « gratuites » (lire, sans abonnement, et avec des communications facturées au tarif local).

Free, donc. Mais aussi Libertysurf ou freesurf ou encore lokace online, voire même world online ou vnunetonline, pour ceux lancés entre fin avril donc et début mai de cette année 1999.

Des noms qui peuvent évoquer des souvenirs pour les plus âgés (bon, j'exagère juste un peu), d'entres nous, mais qui ont tous disparus ou été rachetés aujourd'hui.

Sauf un, Free (et, non, vous ne gagnez rien à avoir trouvé :)).

Pas vraiment celui sur lequel pariaient les « experts » d'alors. Mais bon, ils n'étaient pas les seuls à ne pas y croire. Nombre de concurrents l'ayant regardé avec dédain ou, au mieux, septicisme.

Dix ans après, on connaît le résultat.

À l'occasion de cet anniversaire, de nombreux sites et publications ont consacré de quelques lignes à quelques (voire beaucoup :)) pages à l'histoire de Free depuis son lancement. De manière non exhaustive et sans ordre particulier, quelques liens :

Free fête ses 10 ans, l'histoire d'une réussite, sur Univers Freebox :

<http://www.universfreebox.com/article7256.html>

Free fête ses 10 ans, toute la chronologie, sur La Tribune :

<http://www.latribune.fr/entreprises/communication/telecom-internet/20090426trib000370630/free-fete-ses-dix-ans-toute-la-chronologie.html>

Merci Free : retour sur 10 ans de succès :

<http://www.freenews.fr/nat/6699-presse-merci-free-retour-sur-10-ans-de-succes.html>

[Les moteurs de recherche sont vos amis si vous voulez d'autres rétrospectives :)]

Au delà de ces retours sur les dix années passées, il peut être intéressant de regarder ce qui était dit dans la communication (les publicités, entre autre) de free à l'époque.

Non, pas la description de la publicité du marin, tss, mais celle parue dans la presse papier, intitulée « 1882 – Jules Ferry institue l'école gratuite ; 1999 – Free propose l'accès gratuit à Internet ». Et le texte de ladite publicité est également évocateur (oui, à l'époque aussi il y avait du texte, parfois, dans les publicités, autre temps autres moeurs :)) : « Free : l'Internet sans abonnement, sans restriction, sans contrainte de temps, ni d'argent. L'internet à la maison, à l'école ou au bureau. » suivi de « Parce que nous pensons comme Jules Ferry en 1882, que la culture doit être accessible à tous, vous pouvez dès aujourd'hui accéder gratuitement à l'Internet. [...] ».

Étonnant d'actualité, non ?

[Bon, pour les nostalgiques, et puisqu'après tout l'offre lancée en 1999 existe toujours (c'est l'offre « Accès gratuit », celle qui propose les adresses mail et les pages perso), notons la, euh, légère évolution des volumes proposés, 25 Mo pour les pages perso à l'époque contre 10 Go aujourd'hui :)]

Caramba

Encore raté

Le Conseil d'État vient, sans surprise, de rejeter la requête de Bouygues Télécom à l'encontre de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (l'Arcep) au propos des conditions encadrant la licence UTMS (3G) et plus particulièrement le calendrier de rétrocession de certaines plages de fréquence en vue de leur future réattribution à un éventuel nouvel entrant.

Et une nouvelle mauvaise excuse pour retarder l'attribution de cette quatrième licence qui disparaît. Ça va commencer à être difficile de justifier le retard que prend ce dossier :

Par là pour le texte (intégral) de la décision du Conseil d'État :

http://www.conseil-etat.fr/ce/jurispd/index_ac_ld0920.shtml

Vous êtes bien sur internet, mais comme notre adoré rédacteur en chef en titre se repose (juste pour quelques jours, il revient j'espère lundi, ne pleurez pas :)), ben, les liens ne sont pas forcément directement utilisables dans la version PDF. Il faut faire du couper/coller si votre logiciel ne les reconnaît pas.

